



Botschaft  
der Bundesrepublik Deutschland  
Rabat

Toutes les informations contenues dans cette fiche d'information sont basées sur les conclusions et les évaluations de l'ambassade au moment de la rédaction du présent document. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'exhaustivité et à l'exactitude de ces informations, notamment en raison des changements intervenus entre-temps..

Gz.: RK 521.34

## Informations pour la légalisation de documents marocains

### Attention - nouveau :

A partir du 01.01.2021, la réception des documents à légaliser par l'Ambassade est sous-traitée par le prestataire de services externe TLScontact à Rabat. Si les documents y sont remis, des frais de service doivent être payés en plus des frais consulaires. Il est nécessaire de prendre un rendez-vous. Le service est limité au Centre de demande de visa à Rabat.

Vous pouvez trouver de plus amples informations relatives au service et la prise de rendez-vous sous le lien suivant <https://de-legalization.tlscontact.com/ma/RBA/index.php>

L'Ambassade offre un nombre restreint de rendez-vous pour une remise de documents à légaliser directement auprès de sa Section Juridique et Consulaire sur le lien suivant sous la catégorie « Légalisations » : <https://rabat.diplo.de/ma-fr/-/2359950>

Aucun rendez-vous ne peut être mis à disposition au-delà des dates proposées dans le système des rendez-vous. L'option de légalisation auprès des Consuls Honoraires à Casablanca et Tanger reste inchangée. Veuillez noter que les Consuls Honoraires ne peuvent légaliser que les documents qui ont été établis dans leur circonscription administrative.

En règle générale, tout document officiel marocain appelé à être utilisé en Allemagne doit faire l'objet d'une légalisation par l'Ambassade.

La légalisation auprès de l'Ambassade requiert une série de légalisations effectuées préalablement auprès des autorités marocaines citées ci-après. Il est recommandé de procéder personnellement aux légalisations auprès des autorités marocaines et de ne pas recourir à la voie postale.

**Les simples certificats** (par exemple certificats de célibat, de résidence) **ne sont plus légalisés.**

### Légalisations préalables requises:

1. Selon le type de document, voici les administrations marocaines compétentes pour les premières légalisations préalables :

**Actes d'état civil** (actes de naissance, de mariage et de décès):

- le **Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance** du lieu d'émission du document

**Autres actes** (actes de divorce):

- le **Président du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance** du lieu d'émission du document

**La Fiche anthropométrique, délivrée électroniquement par la DGSN, peut désormais être directement pré-légalisée par une des annexes du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'étranger avant d'être soumise à la légalisation finale par l'Ambassade.**

2. Suite aux légalisations préalables susmentionnées, les documents devront être **légalisés par le Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger** à Rabat (Avenue d'Alger - 8, rue Tétouan – quartier Hassan) ou ses annexes à Tanger, Nador, Agadir et Béni Mellal.

Gebäudeadresse  
Rue Senhaja  
10170 Rabat - Souissi

Postadresse:    Telefon:  
B.P. 235            (+212) 0537 63 54 00  
10001 Rabat

Telefax  
(+212) 0537 75 44 43

Elektronische Adresse  
[http:// www.rabat.diplo.de](http://www.rabat.diplo.de)  
E-mail: [info@rabat.diplo.de](mailto:info@rabat.diplo.de)

**Légalisation finale par l'Ambassade:**

Les documents préalablement légalisés comme susmentionné devront être légalisés en dernier lieu par le Service Juridique et Consulaire de l'**Ambassade de la République fédérale d'Allemagne** ou par les **Consuls Honoraires de la République fédérale d'Allemagne à Casablanca ou Tanger**.

Une présentation personnelle pour la légalisation auprès de l'Ambassade n'est possible que sur rendez-vous (voir ci-dessus). Le système des rendez-vous peut être consulté sur notre site web. Des rendez-vous supplémentaires ne peuvent pas être mis à disposition par l'Ambassade. Afin d'éviter une longue attente pour l'obtention d'un rendez-vous auprès de l'Ambassade, vous devriez faire appel aux services du prestataire externe TLScontakt.

**L'intéressé n'est pas obligé de se présenter personnellement pour déposer les documents à légaliser. Vous pouvez, à cet effet, délivrer une procuration écrite à la personne mandatée.**

Pour être légalisé, le document **ne nécessite pas** une traduction en langue allemande.

Les autorités et tribunaux allemands ne reconnaissent pas souvent la légalisation d'actes d'état-civil dans la procédure de dispense de présentation du **certificat de capacité matrimoniale** lorsque ceux-ci ont été établis depuis plus de 6 mois.

**Frais de légalisation** perçus par l'Ambassade

- 32,74 EUR (env. 350,-DH; selon le taux de change)

**Heures d'ouverture : lundi à vendredi, de 8.00 à 08 :20 heures – ou avec le prestataire de services externe TLScontakt. Rendez-vous obligatoire!**